



# Conseil Municipal du Mercredi 20 juillet 2016

---

## COMPTE-RENDU

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Marie-Françoise LARDIERE, M. Jacky AUBINEAU, Mme Eliane BARBOT, M. Yannick FORTIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jean-Marie MERLET, Mme Sylvie PORTET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Christophe GESLOT, Mme Christelle CELLOT, Mme Marie-France GIRAUD, M. Alain AUDEBEAU, M. Nicolas FRADIN, Mme Marie-Bernadette FILLION, Mme Viviane BERTHELOT, M. Christophe PORTET.

**Absents/Excusés** : Sébastien GRELLIER, Renée SICAUD, Guy BERNARD, Aurélien DUFRESE.

**Pouvoirs** : S. GRELLIER à J. BROSSEAU, R. SICAUD à JP. BODIN, G. BERNARD à Y. FORTIN, A. DUFRESE à N. FRADIN.

**Secrétaire de séance** : Viviane BERTHELOT

**Convocation** : le 13 juillet 2016

**Affichage** : le 22 juillet 2016

Le vingt juillet deux mille seize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Viviane BERTHELOT, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2016**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2016 à l'UNANIMITE.

## - RESSOURCES & MOYENS -

### **1. Objet : AG – Adhésion à la SCIC « Habiter Autrement » ADMR Séviléano Cerizay**

*Marie-Line BOTTON et Christelle CELLOT ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

Monsieur le Maire annonce qu'il est envisagé la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) qui aura pour objet :

- la gestion de l'EHPAD SEVILEANO (Cerizay),
- la gestion de tout service contribuant au parcours résidentiel des habitants du territoire entre le domicile et l'Etablissement (ex : SAAD, SSIAD, EHPAD, SPASAD....)

Cette SCIC aurait pour actionnaires la commune de Cerizay, la Fédération départementale de l'ADMR, les associations locales de l'ADMR, les salariés de l'EHPAD SEVILEANO et d'éventuels autres partenaires.

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif ;

Vu le projet de statuts de la SCIC Habiter Autrement ADMR Séviléano Cerizay ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la participation de la commune de Cerizay au capital social de la SCIC Habiter Autrement ADMR Séviléano Cerizay ;

- **DE SOUSCRIRE** 5.000 parts d'une valeur de 50 € chacune qui correspondent à un montant de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000 €);
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## 2. Objet : AG – Désignation d'un représentant et de son suppléant au sein du comité exécutif de la SCIC « Habiter Autrement » ADMR Séviléano Cerizay

*Marie-Line BOTTON et Christelle CELLOT ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la commune et son suppléant au sein du comité exécutif de la SCIC Habiter Autrement ADMR Séviléano Cerizay

Vu le projet de statuts de la SCIC Habiter Autrement ADMR Séviléano Cerizay ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE DESIGNER** comme représentants de la commune de CERIZAY au sein du comité exécutif de la SCIC Habiter Autrement ADMR Séviléano Cerizay :
  - o M. Johnny BROSSEAU, membre titulaire
  - o M. Sébastien GRELLIER, membre suppléant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## 3. Objet : AG – Cautionnement d'un emprunt

*Marie-Line BOTTON et Christelle CELLOT ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

Dans le cadre du rachat des parts de la SARL SEVILEANO par la SCIC Habiter Autrement ADMR Séviléano Cerizay, cette dernière doit contracter un emprunt de 500.000 € auprès du Crédit Agricole Charente Maritime Deux Sèvres.

La SCIC sollicite la commune de Cerizay et la Fédération ADMR 79 pour se porter caution de cet emprunt à hauteur de 250.000 € chacun.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE SE PORTER** caution pour le financement d'un emprunt contracté par la SCIC Habiter Autrement ADMR Séviléano Cerizay auprès de Crédit Agricole Charente Maritime Deux Sèvres, à hauteur de 50% du capital emprunté, soit 250.000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

#### **4. Objet : AG – Organisation de la commission « Urbanisme & Environnement »**

Au vu du règlement intérieur du conseil municipal et notamment de son article 6, Monsieur le Maire propose que :

- Monsieur Aurélien DUFRESE intègre la commission Urbanisme et Environnement en lieu et place de Monsieur Nicolas FRADIN ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE MODIFIER** la composition de la commission susnommée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

#### **5. Objet : AG – Création d'une commission d'indemnisation amiable**

Il est proposé la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de réaménagement de voirie réalisés sur l'avenue du General de Gaulle.

Cette commission aura pour objet d'examiner les demandes d'indemnisation présentées par les professionnels riverains, en exercice, et de proposer au conseil municipal de Cerizay une indemnisation à l'amiable pour les préjudices économiques effectifs.

Pour être indemnisable, le dommage doit avoir un caractère direct, être actuel, certain, être anormal (présenter un caractère de gravité) et spécial.

Vu le projet de règlement ci-annexé ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE CREER** une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de réaménagement de voirie réalisés sur l'avenue du General de Gaulle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

#### **6. Objet : GRH – Modification du règlement intérieur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une modification du règlement intérieur est nécessaire.

- l'article 10, pour le renforcement des dispositions liées à l'alcool et au tabac. Il est proposé la rédaction suivante :

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer sur les lieux de travail en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue. Il est également interdit d'introduire, de consommer, de distribuer **ou d'accepter** de la drogue ou des boissons alcoolisées dans les locaux de travail.

Afin de faire cesser une situation dangereuse qui constituerait une menace pour les agents ou pour leur entourage dans le cadre du service, des contrôles d'alcoolémie sont susceptibles d'être effectués par le Maire ou le DGS auprès d'agents qui notamment conduisent des véhicules, manipulent des machines dangereuses ou des produits dangereux.

**De même, les « pots » internes qui pourraient être organisés au sein des services ne devront comporter aucun alcool.**

Il est possible de prendre ses repas dans les locaux affectés à cet effet (salles du personnel).

Il est interdit de fumer dans les **locaux municipaux, sur les lieux de travail même extérieurs (sauf emplacements définis et notifiés aux services par note)**, et dans les véhicules. **Cette interdiction porte également sur les cigarettes éteintes et les cigarettes électroniques.**

Le refus du salarié de se soumettre aux obligations relatives à l'hygiène entraînera l'une des sanctions prévues au présent règlement.

Monsieur le Maire précise que, sur ce point, le Comité technique et le CHSCT ont émis un avis favorable lors de leur séance respective du 23 juin 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## **7. Objet : Finances – Admission en non-valeur**

Monsieur le Receveur des Finances de BRESSUIRE nous adresse, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, un état de créances irrécouvrables concernant des factures de restauration scolaire, de transport scolaire, et d'occupation des jardins familiaux pour un montant de 82,77 €.

Les redevables ne peuvent être poursuivis.

Pour régulariser la comptabilité communale, il convient d'admettre en non-valeur la somme de 82,77 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** l'admission en non-valeur de la somme de 82,77 € ;
- **DE PROCEDER** aux écritures comptables nécessaires (compte 6541)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## 8. Objet : Finances – Admission en non-valeur

Monsieur le Receveur des Finances de BRESSUIRE nous adresse, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, un dossier de surendettement et effacement de dette pour un montant de 178,94€, correspondant à des factures de restauration scolaire.

L'effacement de la dette a été prononcé par le juge le 16 mars.

Pour régulariser la comptabilité communale, il convient d'admettre en non-valeur la somme de 178,94 €.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'autoriser l'admission en non-valeur pour la somme de 178,94 € et de procéder aux écritures comptables nécessaires (compte 6542)

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** l'admission en non-valeur de la somme de 178,94 € ;
- **DE PROCEDER** aux écritures comptables nécessaires (compte 6542)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## - VIE LOCALE -

## 9. Objet : VL – Avance remboursable – Basket Club du Cerizéen

Le Basket Club du Cerizéen né de la fusion des clubs de Le Pin, Combrand et Cerizay a pour projet d'employer un entraîneur via le Groupement d'employeur GESA 79. Cette démarche oblige l'association à contribuer au GESA au travers d'un fonds de garantie financière et d'une avance sur compte courant. Le tout représente un montant de 5 300 € environ.

L'association a fait part à la commune des difficultés que ce versement peut engendrer pour sa trésorerie Elle a donc sollicité la commune pour pouvoir bénéficier d'une avance remboursable correspondant à la somme demandée par le GESA.

Cette avance de trésorerie ferait ensuite l'objet d'un remboursement par l'association moyennant le versement d'une échéance annuelle de 530 € sur une période de 10 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une avance remboursable de 5.300 € à l'association sportive « Basket Club du Cerizéen » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

**10. Objet : VL – Demande aide aux déplacements – Ecole Cerizéenne de Boxes Asiatiques (ECBA)**

Au sein de sa politique sportive, la Ville de Cerizay s'engage à participer aux frais entraînés par les déplacements sportifs exceptionnels.

L'objectif de cette participation est d'alléger la charge financière liée aux frais de transport pour les compétitions sportives, tant pour les équipes que pour les sportifs individuels.

Cette action s'inscrit également dans la politique environnementale menée par la Ville et qui place la sensibilisation aux usages écoresponsables comme une priorité. L'incitation aux transports collectifs répond ainsi aux préoccupations de développement durable mis en avant par la Collectivité.

L'association sportive de l'ECBA s'est déplacée pour un championnat de France de Cerizay au Cannet (06), le samedi 19 mars 2016.

Le coût de ce déplacement s'élève à : 822,46 €

Calcul du montant de l'aide selon le règlement en vigueur :  $822,46 \text{ €} \times 75\% = 616,84 \text{ €}$  plafonnée à 150 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'ACCORDER** au titre du dispositif d'aide au déplacement mis en place par la Ville, une aide totale de 150 € à l'association sportive « ECBA » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

**11. Objet : VL – Demande aide à la formation – Ecole Cerizéenne de Boxes Asiatiques**

L'objectif de cette participation est d'alléger la charge financière des clubs liée à ces formations très souvent obligatoires

Cette action concerne toutes les associations sportives domiciliées à Cerizay, bénéficiant d'une subvention de la part de la Ville de Cerizay et qui sont affiliées à une fédération nationale.

Le fait d'inciter les jeunes sportifs à s'engager plus volontairement dans les associations au travers l'encadrement ou l'arbitrage participe également à la politique d'éducation aux valeurs citoyennes (engagement, respect des règles,...).

L'association sportive de l'ECBA a effectué une formation arbitrage à Vichy pour un montant de 107,66 € et pour obtention d'un diplôme d'animateur fédéral à Saujon pour un montant de 232,70 €.

Calcul du montant de l'aide selon le règlement en vigueur :  $340,36 * 80 \% = 272,28$  € plafonnée à 100 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'ACCORDER** au titre du dispositif d'aide à la formation mis en place par la Ville, une aide de 100 € à l'association sportive « ECBA » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

**12. Objet : VL – Conservatoire de musique - Education Musicale en Milieu Scolaire – année 2016-2017**

Dans le cadre de sa politique d'animation et de médiation culturelle, la Ville de Cerizay souhaite développer des projets de pratique artistique en milieu scolaire, en cohérence avec les manifestations culturelles locales.

Pour l'année scolaire 2016-2017, il est proposé de faire appel au dispositif EMMS. Un intervenant-musicien du Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais initiera 5 classes du cycle 2 des écoles Ernest Pérochon et Saint Joseph à la pratique instrumentale. A ces rencontres, s'ajouteront deux temps de restitution : l'un à l'occasion du Carnaval 2017, le second lors de la fête de la Musique 2017.

Ce projet représente 61 heures d'intervention (concertation, rencontres scolaires, restitutions), à raison de 53 euros/heure, soit un coût total de 3.233 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les interventions scolaires au titre de l'EMMS ;
- **DE VERSER** la somme de 3.233 euros au profit du Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais au titre de l'EMMS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## - INTERCOMMUNALITE -

### **13. Objet : UE – Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme notamment l'article L143-20 portant sur l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2004 modifié par arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant sur le périmètre du SCOT du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 17 décembre 2013 portant sur le PADD du SCOT du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais DEL C-01-2014-16 en date du 22 janvier 2014 portant notamment sur les modalités de concertations dans le cadre de l'élaboration du SCOT ;

**Vu** la délibération del-2014-c-306 du 14 octobre 2014 actant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable et la poursuite de l'élaboration du SCOT ;

L'objectif du SCOT, établi par l'agglomération du Bocage, est de favoriser le développement harmonieux du territoire dans une finalité d'aménagement durable prenant en compte les principes d'équilibre entre urbain et milieu rural, de diversité et de mixités sociales et de respect de l'environnement.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet du SCOT comporte trois documents (cf. document en annexe) :

- Un rapport de présentation ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO) comprenant notamment un volet commercial

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'EMETTRE** un avis sur le SCOT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

## - INFORMATIONS -

### **Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales**

- ✓ Bail JM Restauration – Avenant n°3

- ✓ Contrat engagement artistique
- ✓ Convention d'utilisation du domaine public par un commerçant non sédentaire pour l'exercice d'une activité de poissonnerie, vente de crustacés et tous produits de la mer
- ✓ Contrat de services de la solution « e.enfance » - portail famille

Fin de la séance à 21 h 30

La secrétaire de séance,

Viviane BERTHELOT